

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) – Révision – Avis sur le projet transmis

La révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'aire élargie de l'Agglomération bordelaise a été prescrite le 2 mars 2012.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à la révision du PPRI, la Commune de Cenon a été sollicitée par courrier par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33), le 23 octobre 2020, pour donner son avis sur le PPRI en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé, annexé à la présente délibération, est composé :

- d'une note de présentation,
- du bilan intermédiaire de la consultation,
- d'un règlement,
- et de cartes de zonage.

La stratégie du PPRI poursuit les 3 objectifs prioritaires suivants :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser et réduire le coût des dommages liés aux inondations,
- permettre l'écoulement des eaux et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le document de présentation pose le principe suivant : « *une zone protégée par une digue reste une zone inondable* ». De façon générale, la vulnérabilité des zones urbanisées menacées par un risque d'inondations ne doit pas être augmentée.

Le zonage réglementaire du PPRI a été réalisé en prenant en compte la nature et l'intensité de l'aléa encouru ainsi que le changement climatique à l'horizon 2100. Sur ce dernier point, l'hypothèse retenue est celle d'une élévation de 60 cm du niveau de la mer, en 2100.

Avis sur le PPRI

L'analyse produite par les services de la DDTM 33 en charge du PPRI et ses propositions semblent adaptées aux perspectives de développement de la Commune de Cenon et de l'Agglomération bordelaise.

Cependant, après avoir pris connaissance du dossier, le Maire et les services communaux ont constaté :

1. Le classement en zone rouge urbanisée de secteurs situés dans le quartier de Lissandre, au nord de la Commune,
2. L'incompatibilité de la carte des cotes de seuil avec celle du zonage réglementaire, au sud du Bas-Cenon, en bordure de la rue Gambetta.

1. Sur la carte du zonage réglementaire, certains secteurs de Lissandre, en particulier le Centre Technique Municipal, sont classés **zone rouge urbanisée**.



Nord du Bas-Cenon / Zone du secteur Lissandre

La zone rouge urbanisée correspond aux secteurs urbanisés soumis à l'aléa fort de l'événement de référence. Ainsi, dans cette zone, l'inconstructibilité reste la règle. Seule une opération permettant de ne pas accroître les risques pour les tiers (neutralité hydraulique de l'opération), réduisant la vulnérabilité et n'induisant pas d'augmentation de la constructibilité y est autorisée.

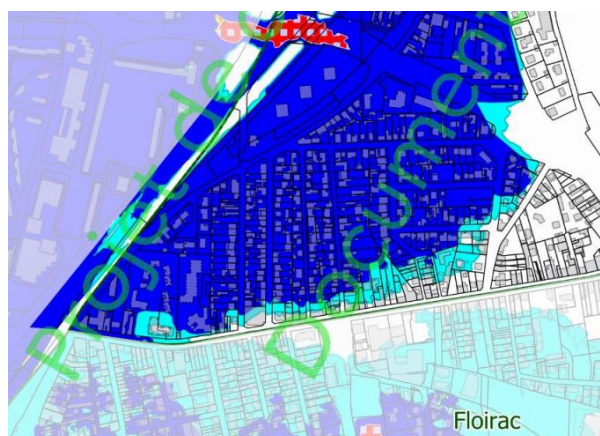
Pourtant, ce quartier est destiné à accueillir une opération d'aménagement s'étalant sur trois communes : Cenon, Bordeaux et Lormont.

En effet, le territoire situé en bord de fleuve s'inscrit dans une rive droite en pleine mutation qui voit son occupation, son image et son avenir totalement modifiés. Les opérations de reconquête de la Bastide (ZAC Cœur de Bastide et Bastide Niel, projet urbain de Brazza...), la zone franche urbaine, les opérations de renouvellement urbain du GPV, les parcs (des Coteaux et des Angéliques), le projet des Cascades, la ZAC Pont Rouge et la gare de Cenon (7^{ème} gare de Gironde – Classement de la fréquentation) ont radicalement fait évoluer l'attractivité de ce secteur. Le territoire de Lissandre constituera, à court et moyen terme, un lieu d'articulation et de rencontre entre les activités économiques et les grands projets d'aménagement.

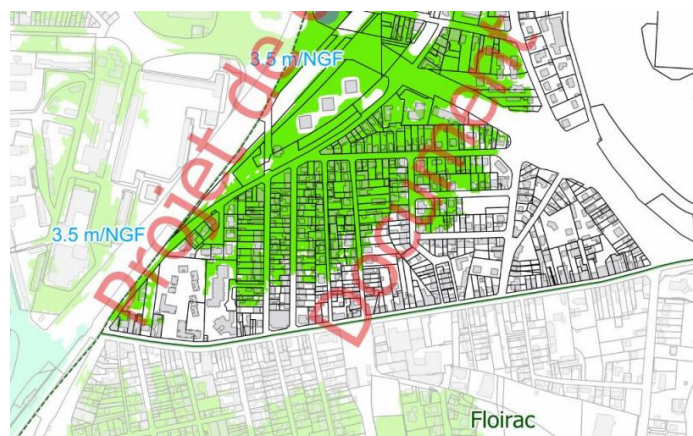
Le projet de développement de Lissandre a évolué parallèlement à la construction du PPRI. Il prévoit le développement des activités commerciales et artisanales, de logements et d'espaces publics structurants. La mixité des usages et l'inscription de ce site dans la continuité de nouveaux centres urbains, tels que la Zac Pont Rouge et Brazza, ont été pensés après les premières phases de la concertation autour du PPRI.

Au regard des évolutions prévues dans ce secteur, la Ville de Cenon considère qu'une modification du zonage pour les parties en aléa fort, de « rouge urbanisé » à « rouge centre urbain », serait approprié.

2. Sur le plan de zonage, au sud du bas-Cenon (frontière communale avec Floirac), le secteur est classé bleu / bleu clair. Or, **il existe une incompatibilité entre le plan de zonage et celui des cotes de seuil**. Alors que leurs contours devraient s'épouser, les deux cartes ne coïncident pas.



Carte du zonage réglementaire



Carte des cotes de seuil

La carte des cotes de seuil doit s'inscrire dans le tracé de la carte réglementaire. Pour cette raison, proposer un abaissement de la cote de seuil à 3.25 m/NGF dans les zones bleu clair plutôt que de maintenir les 3.5m / NGF actuellement prescrits semble adapté.

En effet, le maintien d'une cote de seuil à 3.5 m / NGF aura un impact important sur la constructibilité des terrains et les contraintes subies par les propriétaires pour garantir la mise en sécurité des bâtiments, au regard du risque inondation existant dans le secteur. Le maintien de cote de seuil à 3.5m / NGF n'est pas nécessaire. Ni la carte du règlement de zonage, ni des mesures NGF connues sur les terrains concernés ne le justifierait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix pour

2 abstentions

6 voix contre

Emet un AVIS FAVORABLE au projet de PPRI avec RESERVES et demande à la DDTM33 de classer les zones « aléa fort » du quartier de Lissandre en zone « rouge centre urbain », au nord et de mettre en cohérence les cartographies avec un passage de la cote de seuil à 3,25m/ NGF pour les secteurs les moins sensibles (bleu clair), au sud.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.